

Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges



Réunion du Comité Syndical

# Zéro artificialisation nette (ZAN) : premières réflexions sur le concept



26 novembre 2019



# Sommaire

1. Bref rappel du contexte
2. Définition actuelle
3. Discussion/Témoignage

# 0 artificialisation nette (ZAN) Bref rappel du contexte

# ZAN: rappel du contexte

## D'où vient ce concept ? Genèse et éléments de calendrier

- 29 juillet 2019 : instruction ministérielle aux Préfets
- 23 juillet 2019 : publication du rapport France Stratégie « OBJECTIF « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » : QUELS LEVIERS POUR PROTÉGER LES SOLS ? »
- 04 juillet 2019 : création de l'observatoire de l'artificialisation
- 04 juillet 2018 : publication du Plan National pour la Biodiversité
- 8 août 2016 : loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (loi 2016-1087)
- ... le tout s'inscrivant dans un contexte international (G7 de 2019 -> COP de décembre 2020)
- Bref, un concept récent et « d'actualité » ! Mais qui de fait, vient de loin !

# ZAN : rappel du contexte

## D'où vient ce concept ?

## Loi pour la reconquête de la biodiversité

- Un objectif majeur : « réduire à 0 la perte nette de biodiversité »

## Plan biodiversité

- Il vise à mettre en œuvre cet objectif, en particulier par la zéro artificialisation nette (6 axes stratégiques, 24 objectifs, 90 actions en faveur de la biodiversité)
- **Axe 1 - Reconquérir la biodiversité dans les territoires**
- **1.3 Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette**

# ZAN : rappel du contexte

## D'où vient ce concept ?

### Plan biodiversité

- **Axe 1 - Reconquérir la biodiversité dans les territoires**
- **1.3 Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette**
- **2 actions :**

 [Action 10] **Nous définirons, en concertation avec les parties prenantes, l'horizon temporel à retenir pour atteindre l'objectif « zéro artificialisation nette »** et la trajectoire pour y parvenir progressivement. Les collectivités, à l'occasion du renouvellement de leurs documents d'urbanisme, devront se fixer un objectif de maîtrise ou de réduction de l'artificialisation des sols compatible avec la trajectoire définie au niveau national, tout en tenant compte des spécificités locales.

- **Parties prenantes : c'est qui ?**
- **Quel horizon temporel ?**
- **Y parvenir progressivement !**
- **Définition de l'objectif « 0 artificialisation nette » ?**

# ZAN : rappel du contexte

## D'où vient ce concept ?

### Plan biodiversité

- **Axe 1 - Reconquérir la biodiversité dans les territoires**
- **1.3 Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette**
- **2 actions :**

 [Action 7] Nous publierons, tous les ans, un état des lieux de la consommation d'espaces et mettrons à la disposition des territoires et des citoyens des données transparentes et comparables à toutes les échelles territoriales.

- **Données transparentes et comparables**
- **L'Observatoire de l'artificialisation a été créé le 4 juillet 2019 : il est confié à un triumvirat IGN, CEREMA et IRSTEA et utilise des fichiers fonciers de la DGFIP**
- **... Bref, il est aux mains de l'Etat**

# ZAN : rappel du contexte

D'où vient ce concept ?

## Observatoire de l'artificialisation

- Pour l'instant il comprend des cartes thématiques pas forcément d'égale valeur et/ou significatives
- La question de la méthode retenue reste ouverte

C'est pourtant une question fondamentale qui mérite une réponse claire (voir pages suivantes sur les limites des mesures). Elle doit par ailleurs être utilisable, comparable et partagée

# ZAN : rappel du contexte

Flux d'artificialisation 2009 - 2017

Flux d'artificialisation 2009-2017 (m<sup>2</sup>)

- 0 - 10 000 m<sup>2</sup> (entre 0 et 1 ha)
- 10 000 - 20 000 m<sup>2</sup> (entre 1 et 2 ha)
- 20 000 - 50 000 m<sup>2</sup> (entre 2 et 5 ha)
- 50 000 - 100 000 m<sup>2</sup> (entre 5 et 10 ha)
- 100 000 - 200 000 m<sup>2</sup> (entre 10 et 20 ha)
- > 200 000 m<sup>2</sup> (supérieur à 20 ha)



# ZAN : rappel du contexte

## Consommation foncière Des chiffres et les données

### Quelle surface représente la France Métropolitaine ?

**54 394 000 ha** selon les données cadastrales de l'INSEE

Soit **0,36%** des terres émergées de la planète

Le département du **Haut-Rhin** représente **352 500 ha** (INSEE)

Soit **0,65%** de la métropole et **0,002%** des terres émergées

### On mesure précisément la consommation foncière

**FAUX** – il existe trois principales sources de données, les méthodologies sont différentes, mais elles ont comme point commun l'imprécision

**Corine Land Cover** – interprétation d'images satellitaires

**16 000 ha** artificialisés par an en moyenne en France pour 2006-2012

**Fichiers fonciers** – données cadastrales

**23 000 ha** artificialisés par an en moyenne en France pour 2006-2016

**Teruti-Lucas** – échantillonnage de points et extrapolation

**61 200 ha** artificialisés par an en moyenne en France pour 2006-2014

Ainsi, d'une source à l'autre, l'évaluation de la consommation varie d'un **facteur 3,8**. Il faut donc manier ces données avec prudence et **toujours vérifier les sources**, pour savoir si l'on se place dans une hypothèse haute ou basse, et si l'on utilise une mesure absolue ou une extrapolation.

*Source : France Stratégie, rapport juil. 2019*

### On consomme l'équivalent d'un département tous les dix ans

**FAUX, FAUX et VRAI ?**

En raison de l'imprécision des données disponibles, cette affirmation n'est potentiellement vraie que si l'on utilise les données Teruti-Lucas, qui contrairement aux autres sources n'étudient pas l'ensemble du territoire, mais extrapolent des échantillons.

La France métropolitaine compte **96 départements**.

Un **département théorique moyen** représente **566 604 ha**

Selon les données, le nombre d'années nécessaire pour artificialiser l'équivalent d'un département théorique moyen varie beaucoup :

**Corine Land Cover : 35 ans**

**Fichiers fonciers : 25 ans**

**Teruti-Lucas : 9 ans**

### On consomme l'équivalent de 4 à 5 terrains de football par heure

**VRAI, MAIS TROMPEUR ?**

Cette image semble globalement vraie, et se base sur les Fichiers fonciers, soit l'hypothèse moyenne de consommation foncière.

Cependant, si cette comparaison semble vraie, elle ne permet pas d'appréhender la réalité de la consommation foncière.

Ainsi, on considérant qu'un **terrain de football** homologué par la FIFA représente en moyenne **0,7266 ha**, on peut affirmer :

**« Au rythme de consommation foncière actuelle, il faudrait entre 1 708 et 2 135 ans pour urbaniser l'équivalent de la superficie totale de la France métropolitaine ».**

C'est moins impressionnant, non ?

Attention, comparaison n'est pas raison !

# 0 artificialisation nette (ZAN) Définition actuelle

# ZAN : définition

## De quoi parle-t-on réellement ? Nouveau concept ? Pourquoi ?

- On a vu précédemment que le chantier est lancé et reste (très) ouvert
- On parle bien de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ici rien de neuf : voir lois Grenelle et Alur) pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette (rendre à la « nature » l'équivalent des superficies consommées : comment faire ?)
- Horizon temporel : on entend beaucoup de choses (2050 ? 2030 ? Il doit être défini d'après le Plan biodiversité)
- La notion d'artificialisation n'existe pas à proprement parlé dans la littérature scientifique, au contraire des notions de consommation d'espace, d'étalement urbain ou d'imperméabilisation : pourquoi changer de vocable alors, ce qui trouble encore un peu plus les procédures d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT) qui n'en n'ont pas besoin ?
- Il est par contre évident qu'on a changé fondamentalement d'approche depuis une décennie, et que les questions de consommation foncière et de respect de la biodiversité (y compris ordinaire) et de démarche ERC sont dorénavant incontournables

# ZAN : définition

## Application du concept : méthode, calendrier, comment fait-on ? Rôle de l'Etat ? Bien des questions très ouvertes

- Comment mesurer la consommation-artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestier, a priori sur 10 ans (code de l'urbanisme actuel) ? Qui le fait ? Qui vérifie et comment ? A priori l'Etat : est-ce acceptable ?
- Quel effort consentir ? A quel rythme ? (Pour rappel, le SRADDET adopté le 22/11/2019 parle de -50% et -75% respectivement d'ici 2030/2050 par rapport à une période de référence, mais pas de méthode pour l'établir)
- Un ZAN effectif est un non-sens, une impossibilité. Tendre vers l'objectif surtout avec du temps, de la pédagogie et de la créativité est louable, mais va nécessiter une remise en question importante de plus, et donc des coûts et des « risques politiques » supplémentaires pour les élus

# ZAN : définition

## Application du concept : méthode, calendrier, comment fait-on ? Rôle de l'Etat ? Bien des questions très ouvertes

- L'instruction ministérielle insiste fortement sur les outils/moyens de vérification/coercition et sur la pédagogie et l'accompagnement des territoires. Si le premier point est d'ores et déjà appliqué, le second tarde à se concrétiser. Pour mémoire, les DDT 67 - 68 et la MRAe s'appuient et citent l'instruction alors que l'on ne maîtrise pas encore le sujet et que le caractère exécutoire de cette instruction nécessitera un ancrage légal

Si, en dépit de votre accompagnement et du dialogue en amont et tout au long de la procédure, le document approuvé (SCOT ou PLU, PLUi) devait aller à l'encontre d'une gestion économe de l'espace ou prévoir une densification insuffisante à proximité des secteurs desservis par les transports ou équipements collectifs, vous mobiliserez tout l'éventail de leviers réglementaires à votre disposition (de l'avis défavorable jusqu'à la suspension du caractère exécutoire du document) pour demander à la collectivité d'apporter les modifications jugées nécessaires.

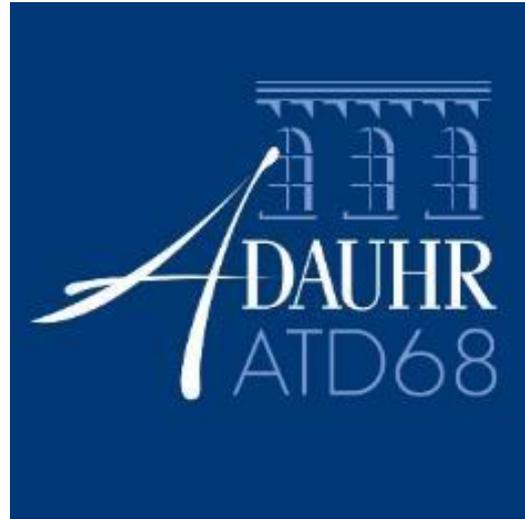
# ZAN : définition

**Application du concept : méthode, calendrier, comment fait-on ?  
Rôle de l'Etat ? Bien des questions très ouvertes**

- Constats partagés :

- Aujourd'hui, quelles que soient les approches SCoT ou PLU, les services de l'Etat sont dans la surenchère en termes d'attendus et/ou de justifications, et ce quels que soient les efforts fournis
- L'attitude observée depuis 3 ans, boostée par l'instruction ministérielle, s'apparente à une reprise en main de l'urbanisme par l'Etat, et ce sans que la compétence urbanisme ait à nouveau changé de main

# 0 artificialisation nette (ZAN) Discussion/ Témoignage



26 novembre 2019

Conseil départemental



**Haut-Rhin**

**OPQIBi**  
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE

CERTIFICAT  
N° 16 10 3359